



Envoi par Fax

A	Mesdames et Messieurs les constituantes et constituants
De	Francine Crettaz
Concerne	Modification à apporter sur la liste des amendements
Date	Lausanne, le 1 ^{er} mars 2001

Communication

Dans la liste des amendements que vous avez reçue, une erreur a été constatée. Merci de rectifier.

Article 4.2.1

Amendement Henry

Modifications à l'al. 3

3. ... au moins ~~6~~ 10 ans au bénéfice d'une autorisation, domiciliés dans le Canton depuis une année et âgés de 18 ans révolus disposent des droits politiques sur le plan **cantonal** et communal.

Avec toutes nos excuses.

Meilleurs messages et à demain.

Francine Crettaz